



MARCHE PUBLIC

PASSÉ SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

DOCUMENT MARCHÉ

Engagement et clauses administratives.

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

MAIRIE DE MASSIEUX

Place de l'Eglise
01600 Massieux

SIRET : 21010238000032

Téléphone : 04 78 98 00 43

Télécopie : 04 78 98 38 76

E-mail : mairie@mairie-de-massieux.fr

Table des matières

Article 1 : ENGAGEMENT.....	7
Article 2 : OBJET DU MARCHÉ	7
Article 3 : DÉLÉGUÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	7
Article 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	7
Article 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
Article 6 : DÉLAI D'EXÉCUTION	8
Article 7 : CONDITIONS DE RÉCEPTION	8
Article 8 : FORME DES PRIX	8
Article 9 : MONTANT DU MARCHÉ.....	8
Article 10 : SOUS-TRAITANCE	9
10.1 Montant sous-traité désigné au marché :.....	9
10.2. Montant sous-traité envisagé en cours de marché :.....	9
Article 11 : CREANCES PRESENTEES EN NANTISSEMENT OU CESSION	10
Article 12 : RETENUE DE GARANTIE.....	10
Article 13 : AVANCE	10
Article 14 : MODE ET MODALITÉS DE PAIEMENT.....	10
Article 15 : PÉNALITÉS	11
15.1 : Pénalités de retard.....	11
15.2 : Pénalités pour travail dissimulé.....	11
Article 16 : RESILIATION.....	11
Article 17 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR	12
Article 18 : COORDINATION DE SÉCURITÉ.....	13
Article 19 : DÉROGATIONS AU CCAG.....	14

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Objet du marché : Rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Entre les soussignés :

La Commune de Massieux représentée par M. Bernard GRISON, Maire.

Adresse : MAIRIE de MASSIEUX, Place de l'Eglise, 01600 MASSIEUX

SIREN : 210 102 380

Téléphone : 04.78.98.00.43 – **Télécopie** : 04.78.98.38.76

Courriel : mairie@mairie-de-massieux.fr

D'une part,

Et,

Je soussigné (en cas de CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Nom et prénom TITULAIRE	
Agissant en qualité de	
Au nom et pour le compte de la société :	
Dont l'adresse électronique à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :	
Dont le n° de télécopie à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :	

Dont le siège social est à :	
Faisant élection de domicile à l'adresse ci-après :	
Dont l'agence de :	
Est inscrite au registre du commerce de :	
Sous le numéro :	

Désigné dans ce qui suit sous le vocable "Le titulaires".

D'autre part

Je soussigné (en cas de CANDIDATURE GROUPEE)

Nom et prénom du MANDATAIRE	
Agissant en qualité de	
Au nom et pour le compte de la société :	
Dont l'adresse électronique à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :	
Dont le n° de télécopie à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :	
Dont le siège social est à :	
Faisant élection de domicile à l'adresse ci-après :	
Dont l'agence de :	
Est inscrite au registre du commerce de :	
Sous le numéro :	

Nom et prénom du COTRAITANT	
Agissant en qualité de	
Au nom et pour le compte de la société :	
Dont l'adresse électronique à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :	
Dont le n° de télécopie à laquelle je peux être contacté pour toutes démarches dans le cadre de ce dossier est :	
Dont le siège social est à :	
Faisant élection de domicile à l'adresse ci-après :	
Dont l'agence de :	
Est inscrite au registre du commerce de :	
Sous le numéro :	

Désigné dans ce qui suit sous le vocable "Les titulaires".

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : ENGAGEMENT

L'entrepreneur s'engage envers M. le Maire, à exécuter les travaux ci-après désignés aux conditions stipulées par le présent marché.

Article 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : Rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Article 3 : DÉLÉGUÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Sans objet.

Article 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- le présent document marché
- règlement de la consultation
- le CCTP du lot de la candidature
- l'AAPC

Article 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux tels que définis dans le CCTP comprennent :

- ❖ Lot 1 : Chauffage → Changement total du système de chauffage vers une solution plus économe et moins polluante.
- ❖ Lot 2 : Toiture → Réfection de la toiture en vue d'obtenir une isolation et une étanchéité performante.
- ❖ Lot 3 : Plancher → Démolition et renouvellement de l'ensemble du parquet de la salle polyvalente.
- ❖ Lot 4 : Eclairage → Changement d'éclairage vers un système plus économe et à l'entretien simplifié.

Article 6 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution du marché, comprenant le délai de préparation et le délai d'exécution des travaux, est fixé à **80 jours**.

La période de préparation, d'une durée de **30 jours**, débute à compter du 10 juin (sauf OS contraire).

La durée d'exécution des travaux, d'une durée de **52 jours**, débute à compter du 11 juillet sauf OS contraire.

Le délai d'exécution des travaux sera prolongé d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel les intempéries empêchant la réalisation des travaux seront constatées contradictoirement entre l'entrepreneur et le représentant du maître d'œuvre, conformément au CCAG.

Article 7 : CONDITIONS DE RÉCEPTION

Ces conditions seront conformes aux prescriptions du CCAG se rapportant à la nature de chacun des travaux. Elle aura lieu entre le 1^{er} septembre et le 8 septembre 2016.

Article 8 : FORME DES PRIX

Les offres des candidats sont valables 120 jours à compter de leur réception.

Article 9 : MONTANT DU MARCHÉ

Les travaux seront rémunérés en application du prix global forfaitaire ci-après :

Montant HT :

TVA applicable :

Montant TTC :

Montant TTC en toutes lettres

Article 10 : SOUS-TRAITANCE

10.1 Montant sous-traité désigné au marché :

L'(es) annexe(s) au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage/nous envisageons* de faire exécuter par des sous-traitants **payés directement**.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage/nous envisageons* de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors TVA : € (en chiffres)

TVA au taux de %, soit € (en chiffres)

montant TVA incluse : € (en chiffres)

..... euros TTC (en lettres).

10.2. Montant sous-traité envisagé en cours de marché :

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage/nous envisageons* de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de marché leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage.

(*) rayer la mention inutile

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Montant hors TVA	Montant de la	Montant TVA
Total			

Article 11 : CREANCES PRESENTEES EN NANTISSEMENT OU CESSION

Sans objet.

Article 12 : RETENUE DE GARANTIE

- **Retenue de garantie.**
- **Garantie à première demande** en remplacement de la retenue.

Le maître d'ouvrage ne donnera pas son accord pour la constitution d'une caution personnelle et solidaire.

Article 13 : AVANCE

Aucune.

Article 14 : MODE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un **délaï global de paiement de 30 jours à compter de réception des ouvrages et de la transmission de la facture (deux conditions nécessaires).**

Le défaut de paiement dans le délai précédemment indiqué fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché ou de son sous-traitant payé directement. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Ils sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué le cas échéant de la retenue de garantie.

Article 15 : PÉNALITÉS

15.1 : Pénalités de retard

Les pénalités de retard seront de 200€ par jour (calendaires) de retard.

Les pénalités s'appliquent intégralement, sans seuil d'exonération.

15.2 : Pénalités pour travail dissimulé

Conformément à l'article L 8222-5 du code du travail, un agent de contrôle mentionné à l'article L 8271-7 peut informer par écrit le pouvoir adjudicateur d'une situation irrégulière du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du même code.

En ce cas, au titre de l'article L 8222-6, une pénalité forfaitaire journalière de 100 euros sera appliquée au titulaire, après mise en demeure d'un mois restée sans effet.

La pénalité est applicable sans seuil d'exonération, jusqu'à présentation de la preuve que le titulaire a mis fin à la situation délictuelle. Les pénalités ainsi calculées sont plafonnées dans la limite des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5 et de 10 % du montant du marché.

En cas de parution au journal officiel d'un décret pris en l'application de l'article L 8222-6 du code du travail pendant l'exécution du marché, le délai imposé par décret se substitue de droit au délai cité au paragraphe précédent, sans nécessité de conclure un avenant au présent marché.

Article 16 : RESILIATION

Il est fait application des articles correspondants du CCAG travaux.

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés à l'article 17, le présent marché sera résilié aux torts du titulaire, par décision unilatérale de la personne publique. Cette décision de résiliation prendra effet à compter de la date de réception, par le titulaire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pour motif d'intérêt général ne donne lieu à aucune indemnité de résiliation.

Article 17 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

a) Condamnation définitive:

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant

celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

h) que les renseignements fournis dans ma, notre, candidature sont exacts.

Article 18 : COORDINATION DE SÉCURITÉ

Les opérateurs économiques appelés à intervenir sur le chantier sont informés que celui-ci est soumis aux dispositions de la loi "chantiers mobiles et temporaires" n° 93-1159 du 31 décembre 1993 et de son décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

Article 19 : DÉROGATIONS AU CCAG

- L'article 6 du présent marché déroge à l'article 28.1 du CCAG.
- L'article 15.1 du présent marché déroge à l'article 20.4 du CCAG.
- L'article 16 du présent marché déroge à l'article 46.4 du CCAG.

Fait en un seul exemplaire à

Le

L'ENTREPRENEUR,

Le Maire de la Commune de Massieux

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (1)

—

MARCHE

- Lot:
.....
- Titulaire :
.....
- Objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :
.....
.....
.....
.....
- Montant TVA comprise :
.....

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :
.....
.....
- Opérateur économique individuel ou forme juridique :
.....
.....
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....
- Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :
.....
- Adresse :

.....
.....
.....
- Compte à créditer :
.....
- Nom et adresse de la banque
.....
-code établissement
.....
- code guichet
.....
- N° de compte
.....
- Clé RIB
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
.....
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
.....
- Modalités de variation des prix :
.....
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1août 2006) : Monsieur le Directeur Général des Services.

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Payeur Départemental.

ACCEPTATION DU SOUS - TRAITANT

L'ENTREPRENEUR TITULAIRE

LE SOUS-TRAITANT

A ,le

A ,l

LE REPRESENTANT LEGAL

A _____, le _____

NOTIFICATION AU SOUS-TRAITANT DE L'ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHÉ OU DE L'ACTE SPECIAL

S l'agrément du sous-traitant est accepté au moment de la remise de l'offre ou de la proposition par le titulaire, la notification consiste en la remise au sous-traitant d'une photocopie certifiée conforme de l'acte d'engagement du marché public passé avec le titulaire, en annexe du présent document.

Si l'agrément du sous-traitant est accepté en cours d'exécution du marché, la notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du présent document au sous-traitant. Cette remise peut être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de remise contre récépissé, le sous-traitant complétera et signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.

Le sous-traitant :

A _____, le _____ 20..

Signature :

(1) Pièce jointe : une attestation sur l'honneur du sous-traitant dûment datée et signée par laquelle le sous-traitant affirme :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ; - pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

h) que les renseignements fournis dans ma candidature sont exacts.